

*L'an deux mille dix-neuf, le dix septembre à 20h30*, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la mairie, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

*Étaient présents :*

Mmes GRANGEOT Christelle — DEVIDAL Joëlle - GIRAUD-JACQUIGNON Clémence — SADAK Marie-France

&

Mrs BONNETAIN Philippe — MEYER Constant - NICOU Florent - PERROT Gilbert — DESORMAIS Jérôme - ALPHANT Florent - RACAMIER André - JOSSERAND Philippe - AECK Cyril — CHEROUANA Naïm

Absent : Mr HAOUJZEE Régis

Absents excusés :

Pouvoir à :

**Compte-rendu de séance**

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h47.

Monsieur AECK Cyril est nommé secrétaire.

**1 - COMMISSION URBANISME :**

*Point sur les dossiers en cours*

Suite à la réunion de fin Août des dossiers ont été étudiés : plusieurs déclarations préalables (Piscine, autres), et deux permis de construire.  
D'autres sont en attente de pièces complémentaires.

Concernant le PLU complexe avec EBER ; le dossier n'a toujours pas été présenté.  
Les techniciens ont demandé des informations complémentaires : exemple - quota du nombre de logements  
Concernant la Zone V2 → Le cabinet Alpes Géo Conseil revient faire une étude car non prise en compte des travaux hydrauliques.  
Ceci ne remet pas en question la procédure.  
Objectif : Bureau communautaire de Novembre.

**2 - COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS :**

*Point sur les chantiers en cours*

Eglise → fin de l'enrobé (et du chantier) jeudi

Salle d'Animation Rurale → les travaux vont commencer le 11/09

Cure → Volets ont été changés (3)

Mise en sécurité balcon cantine → barre anti-panique installée : la facture peut être réglée.

Bouton anti-intrusion à l'école à installer : devis à venir.

Cantine → Climatisation au réfectoire ; Florent Nicoud voit l'entreprise Fiard demain pour l'établissement d'un devis + résolution problème de la climatisation en mairie.

Arbre au cimetière à tomber → devis en cours.

**3 - COMMISSION VOIRIE :**

*Point sur les chantiers en cours*

Aire de retournement :

→ Travaux effectués ; il reste à faire le profilage du chemin pour éviter le ruissellement et goudronnage.

Goudronnage souhaité avant le prochain conseil.

Propriété de Mr Franck Bannier : terrain viabilisé, pas de téléphone, EDF connecté depuis son voisin  
En conclusion, Florent Nicoud prend un contact avec l'entreprise Fanjat pour faire au mieux : recherche de passage du géolène, et établissement d'un devis.

Concernant le trou à l'entrée de Taravas, celui-ci a été bouché.

Un problème subsiste : côté arrivée, des nez en béton non remis, ce qui provoque un ravinement en dehors de la buse (nid de poule).

Peut-être prévoir faire un avaloir ?

Le passage des gros engins (tracteurs notamment) abîment de nouveau le chemin.

Rue du stade : élagage et coupe des arbres à prévoir.

Rue du stade élargissement : trop remblayer par rapport à la source

Mettre en œuvre ce qui a été convenu pour la source lors de la réunion du 02/08/2019.

Compléter le remblai pour reconstituer le talus.

A planifier par le Syndicat de Voirie.

Travaux Mr Blanc : clôture (convention Famille Moulin)

Devis fait par le Syndicat de Voirie, mais il sera à reprendre car évolution de la demande.

Il manque quelques mètres.

Proposition d'une dernière rencontre avec signature des travaux à effectuer, puis mise en place de travaux.

Socle pour radar pédagogique installé.

Devis marquage au sol à prévoir par une entreprise pour faire marquage sur la commune. (Passages protégés, stop).

## 5 – COMMISSION FINANCES :

Pourquoi ces délibérations modificatives ? Comptes bloqués prochainement, plus fin d'année arrivant. De plus certains devis ont été dépassés ; certains projets non comptabilisés.

### Décision modificative n° 4 : délibération

Le nouveau trésorier souhaite qu'il soit modifié le compte d'imputation des frais de dossiers liés à la ligne de trésorerie.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements à la section fonctionnement, sur le budget de l'exercice 2019 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	627			Services Bancaires et Assimilés	450
<b>TOTAL</b>					<b>450</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
66	6615			Intérêts Comptes et Dépôts Créiteurs	450
<b>TOTAL</b>					<b>450</b>

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 36/2019.

### Décision modificative n° 5 : délibération

Cette délibération ainsi que la suivante sont en rapport avec des écritures d'opérations patrimoniales qui n'incombent pas dans l'équilibre du budget.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements à la section investissement, sur le budget de l'exercice 2019 :

RECETTES D'INVESTISSEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
041	1326			Autres établissements publics	4 638,49
<b>TOTAL</b>					<b>4 638,49</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
13	1323	34		Subventions Equipement Département	4 638,49
<b>TOTAL</b>					<b>4 638,49</b>

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 37/2019.

### Décision modificative n° 6 : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements à la section fonctionnement, sur le budget de l'exercice 2019 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
042	722			Immobilisations corporelles	1 361,51
<b>TOTAL</b>					<b>1 361,51</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
70	7067			Gardiens	1 361,51
<b>TOTAL</b>					<b>1 361,51</b>

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 38/2019.

### Décision modificative n° 7 : délibération

Dépenses imprévus 17250 €

Coordination périscolaire : suite à l'arrêt des TAPS, il a été omis de prendre en compte la convention avec le Centre Ile du Battoir → 3.000 €

Rémunération intermédiaire pour visites médicales supplémentaires 500 €.

Rémunération du personnel → 13.000 € (prévision budgétaire) : Mr Benjamin Merlinec a accepté le renouvellement de son contrat jusque fin Décembre 2019.

Autres charges exceptionnelles pour 750 € Dégrevement Jeune Agriculteur. Le service des Impôts demande de reverser cette prestation touchée par la Commune au jeune agriculteur exploitant les terrains communaux, montant sur trois années.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements à la section fonctionnement, sur le budget de l'exercice 2019 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	6111			Coordination des temps périscolaires	3000,00
011	6228			Rémunérations intermédiaires	500,00
012	6411			Rémunération du personnel	13 000,00
67	678			Autres charges exceptionnelles	750,00
<b>TOTAL</b>					<b>17 250,00</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022			Dépenses imprévues	17 250,00
				TOTAL	17 250,00

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 39/2019.

Décision modificative n°8 : délibération

Frais d'étude PLU zone v2 non prévus : 2.158 € (Tenter la négociation)

Installation Accessibilité et voirie à la Salle d'Animation Rurale → augmentation de quelques euros (on prévoit au cas où)

Salette → 11 000 € + budget voté : pour prévision → 2nde cloche, vu avec Mr Jean-Pierre NEMOZ. On prévoit.

Ecole → 2 000 € Chaudière (on prévoit au cas où).

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements à la section d'investissement, sur le budget de l'exercice 2019 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
20	2031	13	Mairie	Frais d'études	3 000,00
21	2135	17	SAR	Installations générales	5 000,00
21	2135	21	La Salette	Installations générales	11 000,00
21	2135	25	Ecole	Installations générales	2 000,00
				TOTAL	21 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2135	13	Boulodrome	Installations générales	3 000,00
21	2135	34	Boulodrome	Installations générales	18 000,00
				TOTAL	21 000,00

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 40/2019.

Concours du receveur principal – attribution d'une indemnité : délibération

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ **DECIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance de matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✓ **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- ✓ **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur RENAUX Alain, Receveur municipal.
- ✓ **LUI** accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- ✓ **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 41/2019

Sous régie de l'Agence Postale : annule et remplace : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 Novembre 2011, n° 2011/43 par laquelle était créée une sous régie à l'Agence Postale.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la vente :

- des cartes postales de la Commune et des Communes avoisinantes, au prix de 0.60 euros la carte postale,
- des enveloppes bulles – format 210 x 260 au prix de 0.60 euros l'unité
- des enveloppes bulles – format 270 x 360 au prix de 0.95 euros l'unité
- des pochettes Kraft – format 260 x 330 au prix de 0.25 euros l'unité
- des pochettes matelassées – format 270 x 370 au prix de 0.55 euros l'unité.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à vendre les fournitures indiquées ci-dessus par le biais de l'Agence Postale ;
- **ACCEPTE** le tarif pour chacun des produits dénommés,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 42/2019

Gérant du Bar Restaurant de la Poste – signature du bail avec application de l'échelonnement du loyer indiqué lors de la séance du 5 juin 2019 : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que, suite au départ de Mr et Mme BEGOT Christophe de la gérance du Bar Restaurant de la Poste, des appels à candidature ont été lancés.

A la suite des démarches entreprises, par la Commune, pour trouver un repreneur, la candidature de Monsieur CLERC David a été retenue pour la reprise du bail commercial.

Il convient donc de passer une convention de bail faisant l'objet des présentes, étant fait observer que les droits et obligations du PRENEUR et du BAILLEUR sont régis, en dehors des stipulations du présent contrat, par les dispositions du Code du Commerce et les dispositions des textes subséquents.

Les charges et les conditions sont ainsi définies dans le bail ci-joint à la présente délibération.

Le montant de la location de la Licence IV est évalué à la somme de **SOIXANTE DIX EUROS (70,00 €) par mois** et est inclus dans le montant du loyer.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal les conditions d'échelonnement comme indiqué ci-dessous :

**Il est convenu expressément entre les parties que le loyer global (Bar et logement) est ainsi défini comme suit :**

De 1 Mois à 6 Mois	400,00 euros par mois soit à compter du 01/10/2019
A 7 Mois	650,00 euros par mois soit à compter du 01/04/2020
A 12 Mois	800,00 euros par mois soit à compter du 01/10/2020
A 24 Mois	1 000,00 euros par mois soit à compter du 01/10/2021
A 36 Mois	1 200,00 euros par mois soit à compter du 01/10/2022

**Pour les années suivantes, la révision annuelle ci-dessous, se fera sur la base d'un loyer de 1 200,00 euros mensuel, dans les modalités ci-après :**

Le loyer ci-dessus fixé sera révisé à l'expiration de chaque période annuelle (à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020, date de la première révision) en fonction de la variation de l'**Indice du coût des Loyers Commerciaux** publié par l'INSEE, en prenant comme référence celui du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2020.

Aucune caution n'est demandée.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la candidature à la location-gérance du Bar Restaurant de la Poste de Monsieur CLERC David,
- **ACCEPTE** la proposition d'échelonnement du loyer comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le bail commercial afférent à cette nouvelle gérance,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 43/2019*

Autre point de la commission Finances : augmentation des chèques cadeaux de Noël réservés au personnel communal

## 6 – QUESTIONS DIVERSES

Autorisation de cession définitive d'une partie d'un terrain au Département de l'Isère pour implantation d'un NRO : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2016/51 du 22 Juin 2016 par laquelle un accord de principe avait été approuvé pour la cession d'une partie de la parcelle D 407 au lieu-dit Bataillouse pour l'implantation d'un RNO (nœuds de raccordement optique).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de l'Isère s'était engagé dans le rétablissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire dont notre commune était membre, a été informée des modalités de mise en œuvre du réseau et sollicitée pour le montage financier de cette opération.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département devait devenir propriétaire des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

Après échange et avis, il ressortait que la parcelle section D numéro 407 au lieu-dit « Bataillouse » était la mieux positionnée et que le Département avait demandé à notre collectivité de lui céder une partie de cette parcelle sur une emprise de 220 m<sup>2</sup> (superficie totale de 480 m<sup>2</sup>).

Le Département souhaitait que la cession soit effectuée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités en cas de cession aux conditions du marché, en prenant en charge la totalité des frais afférents à cette cession, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif.

La délibération actant cette cession, et visant l'avis du Service de France Domaines ne pouvait être prise qu'après les formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage.

Ces formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage étant remplies, en sachant que l'emprise pour l'implantation du RNO a été réévaluée à la baisse soit 132 m<sup>2</sup>, il convient d'acter expressément l'autorisation de cette cession.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette cession et de l'autoriser à signer les documents afférents.

Considérant l'intérêt général qui s'attache au réseau d'initiative publique établi par le Département de l'Isère,

Considérant que la parcelle objet de la cession sera affectée au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques,

Considérant que le réseau départemental permettra de développer l'accès à Internet à très haut débit pour les isérois,

Le Conseil Municipal, entendu Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** la cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle section D numéro 407 au lieu-dit « Bataillouse » pour une emprise de 132 m2,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout acte correspondant à cette cession,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 44/2019

*Assistance à Projets d'urbanisme (A.P.U.) : signature de la convention avec le SEDI : délibération*

A titre liminaire, Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une contribution est due par la commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire.

Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire. Le SEDI est également en mesure d'assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal, que l'Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L.342-6 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'Assistance à Projets d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2019-033 du 4 mars 2019 du Comité Syndical du SEDI portant modification du champ d'application de l'A.P.U;

VU la délibération n° 2015/19 du Conseil Municipal du 18 Mars 2015 portant adhésion de la commune au SEDI ;

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.),
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer ladite convention avec le SEDI,

- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 44/2019

*Mise en accessibilité du Foyer Rural :*

Cabinet d'étude

CAUE → Assoc. Archit. Conseils

On les fait passer.

+ Energies renouvelables.

*ENS :*

Projet de signalisation de l'ENS à l'entrée du chemin de la Salette présenté par Philippe Josserand.

Attention : des arbres menacent de tomber. Action : contacter les propriétaires s'ils n'ont pas signé de convention avec la commune.

**Madame Le Maire clôt la séance à 23h00.**